

Textes régissant l'enquête publique, la procédure.

L'enquête publique est régie par le code de l'environnement aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ainsi que par le code de l'urbanisme aux articles L.153-1, L.151-2 et L.151-6, L.153-19, L.153-21, L.153-22, L.153-40 et suivants et R.153-8, R.153-11 et R.153-12.

La procédure d'enquête publique s'insère dans la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Villabé.

Par ailleurs, les règlements locaux de publicité, depuis la loi « Grenelle », suivent la même procédure que les Plans Locaux d'Urbanismes (PLU).

L'élaboration du règlement local de publicité a été initiée par la délibération n°10/2016 du 11/03/2016, puis, suite à une phase de concertation qui a permis à la collectivité de prendre en compte certaines remarques formulées afin de faire évoluer son projet, celui-ci a été arrêté par la délibération n°24/2018 du 16/03/2018.

Cette délibération a été transmise aux personnes publiques associées, pour avis, pendant 3 mois (à ce jour, nous avons reçu 3 avis favorables qui seront annexés au dossier d'enquête publique). En parallèle, ledit projet a été présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites « CDNPS » et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il convient désormais de procéder à l'enquête publique pendant 1 mois, afin que la population rende un avis sur le dossier.

Dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur fait part des observations écrites et orales lors de l'enquête à la collectivité à travers un Procès-verbal de synthèse. La collectivité dispose ensuite de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire-enquêteur dispose, en principe, d'un mois suite à la clôture de l'enquête pour produire un rapport et ses conclusions sur le projet de RLP.

La commune doit tenir à disposition du public le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant au moins 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par la suite, la commune modifie son RLP en fonction des remarques formulées par le commissaire enquêteur et approuve en conseil municipal la version définitive du dossier de RLP.